

Quelques adresses utiles

- Pôle de Compétence Bruit
DDASS Santé-Environnement
02 47 60 48 48
- www.infobruit.org
- www.ecologie.gouv.fr
- www.sante.gouv.fr

LE BRUIT DES 2 ROUES



UN RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Le bruit des deux roues fait partie des bruits de voisinage qui sont réglementés par les articles R.1336-6 à R.1336-10 du Code de Santé et par arrêté préfectoral.

Le Code de la Route permet la verbalisation ou l'immobilisation des véhicules bruyants ou trafiqués (amendes de 45 à 90 euros).

L'échappement libre est interdit, ainsi que toute opération tendant à le supprimer ou à réduire l'efficacité du dispositif d'échappement silencieux.

L'article R.318-3 du Code de la Route est invoqué pour les infractions suivantes : moteur à échappement libre, bon état ou muni d'un échappement silencieux en mauvais état ou de la modification du dispositif d'échappement silencieux, utilisation en agglomération du moteur par accélérations répétées (au démarrage, au point fixe, en circulation). Cet article permet une verbalisation sans nécessité de recours à une mesure sonométrique.

En trafiquant ton cyclomoteur, d'une part tu provoques une gêne sonore pour les autres: c'est un manque de civisme et de respect, et d'autre part, tu t'exposes à un risque de perte auditive !

faire plus de bruit ne permet pas de gagner en performance, ni en plaisir.

ATTENTION !!

Un véhicule trafiqué n'est plus couvert par son assurance

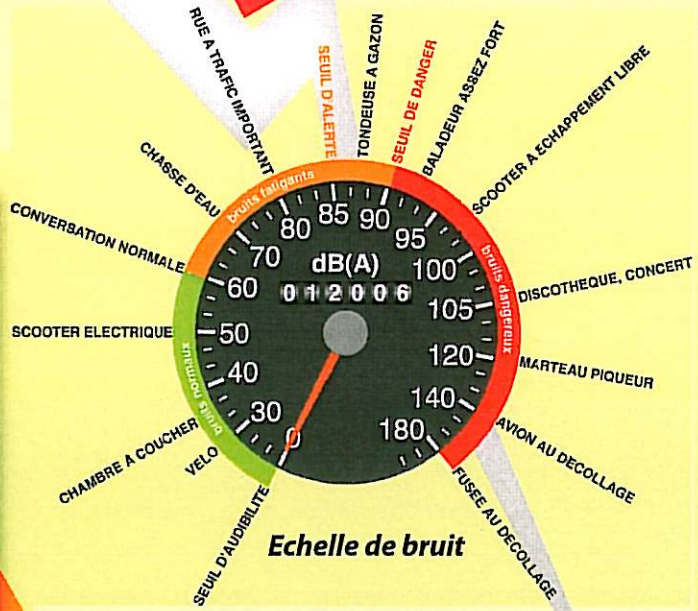
Voilà ce qui est arrivé à Raphaël. A force de slalomer comme s'il était sur un circuit, il a fini par se gameller à scooter. Il s'en sort avec quelques égratignures et une épaule cassée. Ca fait mal mais ça se répare. Le problème est ailleurs. Lors de l'accident, il a renversé un piéton qui est plutôt mal en point. Première opération, 3 mois d'hôpital, deuxième opération, 4 mois de rééducation puis ... chaise roulante.

En général, l'assurance couvre ce genre de sinistre et se substitue à l'assuré (Raphaël) pour prendre en charge les frais hospitaliers et la rééducation, ainsi que les dommages et intérêts réclamés par la victime. Quelques dizaines de milliers d'euros par an au bas mot.

Mais là le hic, c'est que Raphaël a trafiqué son scooter et l'expertise post accident a révélé ce problème. L'assureur s'est retourné contre Raphaël pour résilier le contrat ... puisque le scooter n'était pas aux normes. Raphaël étant mineur, ce sont ses parents qui vont s'endetter et payer pendant des années jusqu'au rétablissement de la victime, si celle-ci remarque un jour !

Sans compter le traumatisme psychologique lié au fait d'avoir rendu une personne handicapée à vie.

Réponses du Quiz : V - V - F - F - F - F



- L'utilisation de mon deux roues peut être à l'origine de nuisances sonores
- VRAI FAUX
- Je peux être sanctionné si je joue de l'accélérateur
- VRAI FAUX
- Si mon deux roues n'est pas conforme, je paierai une amende de 15 euros
- VRAI FAUX
- Si le pot d'échappement de mon deux roues est conforme, mais dégradé, je ne risque pas d'amende
- VRAI FAUX
- Si je débride le pot d'échappement de mon scooter, l'assurance continue à m'assurer
- VRAI FAUX

